

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de règlement 2020-07-454 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les activités industrielles de recherche et de développement dans les zones I-235 et I-254

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue selon la procédure prévue à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, sur le projet de règlement 2020-03-205, adopté le 16 mars 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 6 juillet 2020, un second projet de règlement 2020-07-454 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les activités industrielles de recherche et de développement dans les zones I-235 et I-254 ».

Le second projet de règlement a pour but d'autoriser, dans la catégorie industrielle, la classe d'usages « Recherche et développement (I1) » dans les zones I-235 et I-254.

Il contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

- l'article 1 modifiant la grille des usages et des normes de la zone I-235 pour inclure la classe d'usages « Recherche et développement (I1) »;
- l'article 2 modifiant la grille des usages et des normes de la zone I-254 pour inclure la classe d'usages « Recherche et développement (I1) ».

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées I-235 et I-254 et des zones C-218, H-222, C-250, C-255 et I-1409 qui leur sont contiguës. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **23 juillet 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2020-07-454 faisant l'objet du présent avis peut être consulté et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal

CROQUIS

